

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANÉE

Affaire suivie par : Gérôme CHARRIER
Unité gouvernance et planification
Tél. : 04 26 28 65 80
Courriel : gerome.charrier@developpement-durable.gouv.fr

ARRETE N° 14 - 220

Objet : Création de la mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée, en application de l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, afin d'accompagner la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » par les communes.

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin

Vu la délibération n°2014-13 du comité de bassin, séance du 19 septembre 2014, relative à la désignation des membres de la mission d'appui technique pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée ;

ARRETE

Article 1 :

La mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée est présidée par le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée. Son secrétariat technique est assuré par la DREAL Rhône-Alpes, délégation de bassin Rhône-Méditerranée.

Article 2 :

La mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée est composée, outre son président, des membres suivants :

- Le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- Le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée, ou son représentant ;

Au titre des six représentants du collège de l'État du comité de bassin Rhône-Méditerranée :

- Le préfet de la région Bourgogne ou son représentant ;
- Le préfet de la région Franche-Comté ou son représentant ;
- Le préfet de la région Languedoc-Roussillon ou son représentant ;
- Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ou son représentant ;
- Le directeur général de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant ;
- Le directeur général de Voies Navigables de France (VNF) ou son représentant ;

Au titre des huit représentants élus par et parmi le collège des élus du comité de bassin Rhône-Méditerranée :

- M Alain CHABROLLE, conseiller régional de Rhône-Alpes, représentant des conseils régionaux ;
- Mme Anne-Marie FORCINAL, conseillère générale du territoire de Belfort, représentante des conseils généraux ;
- M Jacques ESPITALIER, maire de Quinson (04), représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- M Alain PERSIN, maire d'Ambérieux-d'Azergues (69), représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- M Francis CLIQUE, adjoint au maire de Canet-en-Roussillon (66), représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés par une frange littorale ;
- M Martial SADDIER, député-maire de Bonneville (74), représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés par une zone de montagne ;
- M Michel DANTIN, président du Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB), syndicat exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- M Pascal BONNETAIN, président de la commission locale de l'eau du SAGE Ardèche-Claire, représentant des présidents de commissions locales de l'eau ;

Au titre des membres complémentaires, dont les compétences sont utiles à l'accomplissement des tâches qui incombent à la mission d'appui :

- M Charles BICH, président de l'Association Départementale Isère Drac Romanche (ADIDR) ;
- Mme Raymonde CARLETTI, maire de La Martre (83) ;
- M Rémi CHAINTRON, président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs ;
- M Daniel CONTE, président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- Mme Christine DURNERIN, présidente du Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO) ;
- M Jacques FRANCOU, président du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) ;
- M Claude HAUT, président du Conseil Général du Vaucluse (84) ;
- M Pierre-Henry ILHES, président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières de l'Aude (SMMAR) ;
- M Jacques LAYRE, président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Équilibrée des Gardons (SMAGE) ;
- M Jean-Luc MASSON, président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) ;
- M Jean-Marie SERMIER, député-maire de Dole (39).

Article 3 :

La mission se fera assister en tant que de besoin par les services techniques compétents de l'État et de ses établissements publics, tels que l'IRSTEA et le CEREMA.

Article 4 :

La mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée est créée à la date du présent arrêté et poursuit son action jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

A Lyon le 03 NOV. 2014

Pour le Préfet

de la région Rhône-Alpes

et du département du Rhône

par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Guy LEVI